

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 23 juillet 2025 de M et Mme GASNET demeurant 191 avenue du Lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la manifestation « Pique-nique de quartier » prévue le dimanche 7 septembre 2025.

Arrêté

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite avenue du Lieutenant Béranger sur la section comprise entre la Place de la Liberté et la Place Camille Charrier le dimanche 7 septembre 2025 à partir de 10h30 jusqu'à 22h.

ARTICLE 2 : La circulation des services d'urgence ainsi que l'accès aux riverains sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les **organiseurs de la manifestation**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les **organiseurs de la manifestation**

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. et Mme GASNET 191 avenue du Lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30.07.2025

- Transmis aux Intéressés, le :

- Publié le :

31/07/2025
31/07/2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.